FRANCE Terre de Pêches

CARNET DE PROPOSITIONS 2027

Pour la refondation du modèle de pêche français

17 propositions pour le quinquennat qui vient

INTRODUCTION

Refonder notre modèle de pêche

En dépit du Contrat Stratégique de Filière (2025), qui a posé un diagnostic partagé, et de la mobilisation des près de 12 500 pêcheurs français tous les jours sur les plus de 6 000 bateaux que compte le secteur, la situation de la pêche en France s'est dégradée tout au long de ces cinq dernières années.

En cause d'abord, des crises répétées, exogènes (conséquences du Brexit, guerre en Ukraine, conflit au Moyen-Orient), qui ont lourdement pesé sur la rentabilité des navires français. Les crises énergétiques successives, dont la dernière est liée au conflit au Moyen-Orient, agissent à cet égard comme un accélérateur des fragilités du pavillon français.

Mais à ces crises s'ajoutent des phénomènes plus structurels, qui brident la compétitivité de la filière quand ils ne l'exposent pas encore plus aux soubresauts que rencontre notre époque.

En premier lieu en effet, face à une concurrence internationale accrue, les professionnels de la pêche doivent composer avec des cadres réglementaires complexes, rigides et mouvants, qui empêchent la pêche française, et plus largement l'ensemble des pêches européennes, de s'adapter et de restaurer leur compétitivité. Cette surabondance normative pèse à la fois sur le quotidien des pêcheurs et sur la viabilité des exploitations, mais elle contraint aussi l'investissement - dans de nouveaux navires par exemple, quand elle ne l'empêche tout simplement pas.

Ce déficit d'investissement se perçoit sur l'âge moyen des navires, avec un vieillissement de la flotte française : 32 ans d'âge moyen en métropole, 36 en Méditerranée, contre 20 ans au début du siècle. Alors que son renouvellement est une condition indispensable à la poursuite de sa décarbonation, celle-ci ne peut être engagée à la fois pour des raisons légales que ce carnet explore, mais aussi en raison du sous-investissement qui en découle.

32 ans	**70 %**	**4 emplois**
âge moyen des navires en métropole (20 ans au début du siècle)	des produits de la mer consommés en France sont importés	à terre pour chaque emploi en mer créé

Cette flotte vieillissante a une autre conséquence : elle participe du déficit d'attractivité des métiers de la pêche en véhiculant une image dégradée des conditions de vie en mer : ainsi l'attrait des nouvelles générations pour les métiers de la pêche est de moins en moins assuré, l'âge moyen des pêcheurs est de 42 ans et 55 % de la profession a entre 40 et 65 ans.

Ce sous-investissement, fruit de la surcharge normative, entraîne ainsi avec lui un cercle vicieux. La pêche française, construite pour être durable, dispose de moins en moins de l'outil de production assurant sa durabilité, grevant la performance économique du secteur, son rayonnement et son attractivité.

Ces difficultés n'ont pas que des conséquences pour notre seul secteur. Elles participent aussi à fragiliser la souveraineté alimentaire française : malgré une production de près de 500 000 tonnes, la France importe 70 % des produits de la mer qu'elle consomme, faute d'une valorisation suffisante de la production nationale. Chaque pourcentage de production française perdu est remplacé par de la

production étrangère, souvent extra-européenne, plus carbonée et moins vertueuse sur le plan environnemental et social. C'est aussi un impact pour nos territoires littoraux, où chaque emploi de pêche créé en mer entraîne avec lui la création de 4 emplois à terre.

Depuis 2 ans, la coalition d'organisations de producteurs et d'entreprises de la pêche qu'est France Terre de Pêches s'est donnée pour mission de valoriser et mieux faire connaître notre secteur, ses accomplissements et ses métiers. À l'approche des élections, notre coalition veut à présent lancer un appel à destination de l'ensemble des candidats : celui de prendre position et des engagements forts pour la refondation de notre modèle de pêche français.

Ce modèle de pêche est construit sur une variété inédite de zones de travail sur l'ensemble du territoire maritime français, sur une variété d'espèces pêchées qui en découle, et sur une variété de pratiques et de navires qui permettent d'assurer la diversité de nos approvisionnements. C'est un modèle qui a réalisé de grandes transformations depuis 20 ans et qui a prouvé sa durabilité. Mais c'est un modèle qui doit aujourd'hui disposer d'un puissant investissement dans la rénovation de son outil de production pour prolonger demain, dans un cadre durable, sa mission nourricière.

Ce carnet de propositions a donc été conçu pour soutenir toutes les pêches qui composent le modèle de pêche français. Il sépare ce qui relève des actions à conduire à Bruxelles des actions qui peuvent être entreprises depuis Paris. Il vise à donner un cadre qui permette à la pêche en France d'œuvrer demain pour les souverainetés alimentaire, maritime et industrielle françaises.

Dans la construction de ce cadre, les pêcheurs sont prêts à répondre présents pour être force de propositions auprès des pouvoirs publics et pour engager le travail sur le terrain au sein des territoires dans les années qui viennent. Ce sont des engagements en retour qu'espèrent les propositions formulées par ce carnet, visant à accélérer la refondation du modèle français, en l'assortissant d'échéances précises pour le quinquennat qui vient.

CE QUE NOUS ATTENDONS DU PROCHAIN MANDAT

Les engagements prioritaires pour le quinquennat

Près de 12 500 pêcheurs, plus de 6 000 navires, et pour chaque emploi en mer quatre emplois à terre : la pêche française fait vivre nos territoires littoraux. Mais ses navires ont en moyenne 32 ans et la France importe 70 % des produits de la mer qu'elle consomme. Huit engagements permettraient d'enrayer ce décrochage.

	Niveau	Engagement	Quand et comment
1	FRANCE	**Simplifier la vie des entreprises de pêche** : un point d'entrée unique, une doctrine administrative homogène et la fin des déclarations propres à la France.	100 premiers jours — instruction interministérielle, sans loi
2	FRANCE	**Supprimer les surtranspositions** : recensement en 6 mois, suppression dans les 6 mois suivants.	Première année — voie réglementaire
3	FRANCE	**Aligner le pavillon pêche** sur le cadre fiscal et social des autres flottes françaises exposées à la concurrence internationale.	Première loi de finances et de financement de la sécurité sociale
4	EUROPE ★	**Débloquer le renouvellement de la flotte** en sortant de la logique de plafonnement en jauge et en puissance.	Révision de la PCP — position française au Conseil dès la première année
5	EUROPE ★	**Placer la compétitivité au même rang que l'environnement** dans la Politique Commune des Pêches révisée.	Révision de la PCP et Vision 2040
6	FRANCE	**Assurer le renouvellement des générations** : apprentissage financé, installation des jeunes patrons, formation continue garantie.	Première année — loi de finances et voie réglementaire
7	EUROPE ★	**Plus aucune concession commerciale sans réciprocité** : préférences tarifaires conditionnées aux normes sociales et environnementales.	Position française au Conseil — chaque accord négocié
8	FRANCE	**Créer un ministère de la Mer de plein exercice**, à la hauteur de la deuxième zone économique exclusive du monde, avec autorité sur la DGAMPA.	Composition du premier gouvernement

« France » : décision relevant du futur président et de son gouvernement. « Europe » : position à porter à Bruxelles.

NOS 17 PROPOSITIONS

Engager la refondation des pêches en France dans le quinquennat qui vient

Axe	Proposition	Niveau
Axe 1 ***Simplifier et clarifier le cadre****	**1.** Alléger les procédures administratives en mettant en place un guichet unique sous l'égide de la DGAMPA	FRANCE
	2. Mettre fin à la surinterprétation des règlements et à la surtransposition des directives	FRANCE
	3. Adapter les normes européennes aux réalités des métiers et des bassins maritimes	EUROPE ★
Axe 2 ***Rétablir la compétitivité et l'avenir de l'outil de production***	**4.** Maintenir les moyens de l'État dans le domaine des pêches	FRANCE
	5. Renforcer la compétitivité de la filière : logistique aval, valorisation de la production française	FRANCE
	6. Réduire les coûts d'exploitation et aider à la modernisation des navires pour renforcer leur compétitivité	FRANCE
	7. Réformer la PCP pour préserver les capacités de production française	EUROPE ★
	8. Encadrer la modernisation et la décarbonation de la flotte (plafond de capacité, cadre du FEAMPA, normes d'émission)	EUROPE ★
Axe 3 ***Renforcer l'attractivité, la transmission et la reconnaissance du métier***	**9.** Renforcer l'attractivité et le recrutement en amont de la formation (image, vocations, accès au métier)	FRANCE
	10. Adapter la formation et faciliter les débuts de carrière, y compris l'embarquement sur les grands navires	FRANCE
	11. Renforcer l'accompagnement et l'évolution de carrière des marins-pêcheurs	FRANCE
	12. Permettre le développement de l'évaluation scientifique en confortant le partenariat pêcheurs-scientifiques et en sécurisant le financement national de la recherche destinée à l'Ifremer	FRANCE
	13. Simplifier et sécuriser l'accès des marins extracommunautaires aux flottes européennes	EUROPE ★
Axe 4 ***Souveraineté, partage de la mer et défense des intérêts***	**14.** Optimiser l'intégration de la pêche dans le déploiement de l'éolien en mer (document stratégique de façade, planification maritime à horizon 2030)	FRANCE
	15. Appliquer sans ambiguïté les règles de gestion des aires marines protégées, en tenant compte des réalités de la pêche	FRANCE
	16. Créer un front commun français et défendre le secteur dans les instances internationales (OMC, ONU, OMI)	EUROPE ★
	17. Défendre les droits de pêche français et la souveraineté alimentaire (TAC, quotas, accords post-Brexit)	EUROPE ★

**L'axe 1 constitue un préalable aux trois autres.*

AXE 1 **SIMPLIFIER ET CLARIFIER LE CADRE (PRÉALABLE)**

PROPOSITION 1 – AXE 1

Alléger les procédures administratives en mettant en place un guichet unique sous l'égide de la DGAMPA

NIVEAU FRANÇAIS
Décision à Paris : le futur président peut agir seul

LE CONSTAT

La complexité normative est le premier frein cité par les professionnels de la pêche. L'activité de pêche s'exerce dans un empilement de normes issues de niveaux de décision multiples dont la mise en œuvre administrative française ajoute fréquemment ses propres exigences. Cette complexité, au-delà de mobiliser un temps et des ressources que les entreprises de pêche - souvent de petite taille - peuvent difficilement absorber, pénalise la pêche française face à ses concurrents européens.

L'encadrement de la profession et les démarches administratives des professionnels sont aujourd'hui éclatés entre plusieurs ministères et administrations qui sont elles-mêmes composées de multiples sous-directions et guichets et autorités de gestion, sans point d'entrée unifié. Cet éclatement expose les pêcheurs à des interprétations divergentes des objectifs et des règles, selon l'interlocuteur, sans que l'autorité de référence, la DGAMPA, parvienne à imposer une lecture homogène, source d'insécurité juridique et de retards dans les projets.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	Confier à la DGAMPA **la formalisation d'une doctrine unique**, publiée et opposable à l'ensemble de ses services déconcentrés.	Instruction interministérielle (mer, agriculture, économie)	100 premiers jours
FRANCE	**Mettre fin aux modalités franco-françaises** des déclarations de débarquement obligatoires.	Décrets et arrêtés	Première année
FRANCE	**Confier aux sociétés de classification** la délivrance du permis de navigation des navires de plus de 24 m et la certification sociale.	Décret	Première année
FRANCE	**Supprimer le visa de l'administration sur les décisions d'effectif.**	Décret	100 premiers jours
FRANCE	**Associer les utilisateurs** au développement des journaux de pêche électroniques et reconnaître les logiciels homologués dans d'autres États membres.	Arrêté d'homologation	Première année
FRANCE	**Créer un ministère de la Mer de plein exercice**, ayant autorité sur la DGAMPA.	Composition du gouvernement	Premier gouvernement

NOTRE ARGUMENTAIRE

Les services déconcentrés, qu'il s'agisse des directions départementales des territoires et de la mer et de leurs délégations à la mer et au littoral ou des directions interrégionales de la mer, sont les interlocuteurs quotidiens des pêcheurs. Faute de doctrine commune entre ces services, et entre eux et l'administration centrale, les professionnels sont exposés à des interprétations divergentes d'une même règle selon l'interlocuteur, sans autorité de référence pour arbitrer, source d'insécurité juridique et de retards dans les projets.

Réduire cette insécurité suppose de disposer d'une doctrine uniforme, publiée et opposable, ce qui ne requiert aucune évolution législative ou réglementaire. Les articles L. 312-2 et L. 312-3 du code des relations entre le public et l'administration imposent la publication des circulaires et instructions et permettent à toute personne de se prévaloir, face à l'administration, de l'interprétation qu'elles retiennent. En tant qu'administration centrale chargée des pêches maritimes, la DGAMPA pourrait formaliser cette doctrine par voie de circulaire publiée. Celle-ci s'imposerait à ses services déconcentrés et les professionnels pourraient s'en prévaloir face à eux. Un allègement des procédures qui pèsent au quotidien sur les armements sera bienvenu, en s'appuyant sur les travaux déjà engagés de modernisation de l'espace numérique maritime.

À titre d'exemple, plusieurs mesures peuvent être prises sans délai : mettre fin aux modalités franco-françaises des déclarations obligatoires, comme les déclarations de débarquement ; confier aux sociétés de classification qui réalisent la visite annuelle de sécurité la délivrance du permis de navigation des navires de plus de 24 mètres ainsi que la certification sociale ; supprimer le visa de l'administration sur la décision d'effectif, qui reste encadrée par les textes relatifs aux titres nécessaires pour exercer certaines fonctions à bord et par le droit du travail maritime et notamment les textes précisant les temps de repos à bord ; associer les utilisateurs au développement des logiciels de journal de pêche électronique et permettre aux armements concernés de recourir à des logiciels homologués dans d'autres États membres.

Ces simplifications sont aussi source d'économies pour l'administration.

Cette simplification appelle enfin un pilotage politique clair : un ministère de la Mer de plein exercice, à la hauteur de la deuxième zone économique exclusive du monde, qui ait autorité sur la DGAMPA et porte d'une seule voix la politique des pêches.

PROPOSITION 2 — AXE 1

Mettre fin à la surinterprétation des règlements et à la surtransposition des directives

NIVEAU FRANÇAIS
Décision à Paris : le futur président peut agir seul

LE CONSTAT

Contre la surtransposition, l'État s'est lui-même engagé, par circulaires successives depuis 2011 et à nouveau avec la circulaire du 26 juillet 2017, à proscrire toute mesure allant au-delà de la règle européenne. Il s'agit donc d'appliquer effectivement cet engagement à la filière pêche. Contre la surinterprétation, il convient de réviser la doctrine administrative par instruction, en posant que l'administration n'exige rien au-delà de ce que le droit de l'Union impose, sauf justification expresse et proportionnée.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Recenser les surtranspositions** de la réglementation (sécurité, social...) par rapport aux textes internationaux et européens.	Revue interministérielle	Dans les 6 mois
FRANCE	**Supprimer les surtranspositions** ainsi recensées.	Voie réglementaire	Dans les 6 mois suivants
FRANCE	**Réviser la doctrine administrative** : l'administration n'exige rien au-delà du droit de l'Union, sauf justification expresse et proportionnée.	Instruction	Première année

NOTRE ARGUMENTAIRE

Dès lors, une première mesure serait de recenser, dans un délai de six mois, les surtranspositions de la réglementation (sécurité, social, etc.) par rapport aux textes internationaux et européens, puis de les supprimer dans les six mois suivants.

PROPOSITION 3 — AXE 1

Adapter les normes européennes aux réalités des métiers et des bassins maritimes

★★★ **NIVEAU EUROPÉEN**
Position à porter au Conseil de l'UE et auprès de la Commission

LE CONSTAT

Cette complexité normative existe aussi, et en premier lieu, à l'échelle de l'Union européenne. Celle-ci détient une compétence exclusive sur la conservation de la ressource, qui lui confère la maîtrise des règles les plus structurantes pour la filière, des possibilités de pêche aux mesures techniques jusqu'aux plans de gestion. La qualité et l'adaptation de ces normes conditionnent donc directement les conditions d'exercice du métier, bien davantage que les possibilités nationales.

La réglementation européenne associe insuffisamment les professionnels à sa construction. Les instruments existent pourtant pour différencier les règles selon les territoires, à l'image des plans pluriannuels adoptés par bassin ou de la régionalisation ouverte aux États d'une même façade. Mais faute d'une prise en compte suffisante de l'expertise des pêcheurs et des réalités de terrain, les mesures adoptées se révèlent souvent trop rigides ou déconnectées de la situation concrète des flottilles, sur l'ensemble des façades françaises.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
EUROPE ★	Défendre, dans une **révision ambitieuse de la PCP**, une exigence de proportionnalité et une association renforcée des professionnels à la définition des règles.	Position française au Conseil	Première année
EUROPE ★	Plaider pour un **schéma européen compétitif** face aux États tiers voisins (Royaume-Uni, Norvège, Islande).	Position française au Conseil	Première année
EUROPE ★	Utiliser la **régionalisation** pour proposer, avec les États d'une même façade, des plans de gestion par bassin ajustés au terrain.	Groupes régionaux d'États membres	Quinquennat
EUROPE ★	Reconnaître aux **conseils consultatifs** un pouvoir de proposition effectif et instituer leur coordination avec les groupes régionaux d'États membres.	Révision de la PCP	Première année
EUROPE ★	Doter le **CSTEP** d'une base juridique garantissant son indépendance et sa pluridisciplinarité.	Révision de la PCP	Première année

NOTRE ARGUMENTAIRE

La France peut porter au Conseil des positions visant à mieux adapter les normes aux réalités des métiers. Elle dispose pour cela de deux fenêtres : une révision ambitieuse de la Politique Commune des Pêches

d'abord, dans laquelle elle doit défendre une exigence de proportionnalité et d'association renforcée des professionnels à la définition des règles.

L'élaboration des plans de gestion par bassin maritime ensuite, où la régionalisation permet aux États d'une même façade de proposer conjointement des règles ajustées au terrain. La différenciation territoriale déjà permise par le droit de l'Union se traduirait ainsi par des mesures réellement adaptées aux métiers et aux façades.

La France doit en outre plaider pour un schéma européen compétitif face aux États tiers voisins avec lesquels ses navires pêchent les mêmes espèces dans les mêmes eaux (Royaume-Uni, Norvège, Islande).

L'association des professionnels suppose enfin de donner une portée réelle à la régionalisation : reconnaître aux conseils consultatifs un pouvoir de proposition effectif, arrimé au calendrier de révision des plans pluriannuels ; instituer une obligation de coordination entre ces conseils et les groupes régionaux d'États membres ; doter le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) d'une base juridique garantissant son indépendance et sa pluridisciplinarité, notamment économique et sociale.

AXE 2 **RÉTABLIR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'AVENIR DE L'OUTIL DE PRODUCTION**

PROPOSITION 4 — AXE 2

Maintenir les moyens de l'État dans le domaine des pêches

NIVEAU FRANÇAIS
Décision à Paris : le futur président peut agir seul

LE CONSTAT

La compétitivité de la filière conditionne sa capacité à investir, donc à renouveler et moderniser son outil de production. Or les entreprises de pêche françaises opèrent avec des marges étroites, exposées à la volatilité des charges et à une concurrence internationale intense. Sans levier économique national pour soutenir cette compétitivité, le vieillissement de la flotte et la perte de capacités de production se poursuivront.

Toute ambition pour la pêche française doit donc partir d'un état des lieux précis, flottille par flottille, de ses contraintes économiques actuelles et à venir. La faible rentabilité de l'outil de production n'est pas un enjeu seulement sectoriel : elle conditionne la capacité du pays à maintenir une pêche souveraine et compétitive dans la durée. Cet état des lieux doit intégrer la charge réglementaire cumulée, qui constitue un coût économique à part entière, le seul directement créé par la puissance publique : sa proportionnalité doit être appréciée dans son ensemble, et non règle par règle.

L'encadrement économique de la filière repose à la fois sur l'État et la DGAMPA d'un côté, les organisations de producteurs de l'autre. Cet encadrement s'exerce toutefois avec des moyens contraints, les administrations de tutelle voyant leurs effectifs s'éroder, au point que le rapport parlementaire d'octobre 2025 sur la gouvernance de la pêche appelle à sanctuariser leurs moyens humains et financiers[1].

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Sanctuariser les moyens humains et financiers** de l'administration maritime.	Loi de finances	Chaque loi de finances

NOTRE ARGUMENTAIRE

Il revient à l'État de sanctuariser les moyens humains et financiers de l'administration maritime, condition d'un encadrement efficace de la filière et d'une défense crédible des intérêts français dans les négociations européennes. Ce maintien des moyens relève d'un arbitrage strictement national, porté en loi de finances.

[1] https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-eco/l17b1964_rapport-information

PROPOSITION 5 — AXE 2

Renforcer la compétitivité de la filière : logistique aval, valorisation de la production française

NIVEAU FRANÇAIS
Décision à Paris : le futur président peut agir seul

LE CONSTAT

Des leviers de valorisation existent, mais restent partiels. La marque Pavillon France identifie les produits débarqués sous pavillon français, et la loi Egalim impose à la restauration collective un affichage de l'origine des produits de la mer et un seuil de produits durables. Ces dispositifs ne suffisent pas à capter la valeur sur le marché national, la France important 70 % des produits de la mer qu'elle consomme.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Consolider l'affichage de l'origine** et soutenir la structuration de la filière de l'amont à l'aval.	Politique publique	Quinquennat
FRANCE	**Orienter la commande publique** de la restauration collective de l'État vers les produits de la pêche française.	Instruction aux acheteurs publics	Première année
FRANCE	**Valoriser l'écolabel « Pêche durable »** auprès des consommateurs et des acheteurs publics, et soutenir une structure de défense et de promotion dédiée, sur le modèle des ODG et des SIQO.	Plan de communication national ; Reconnaissance et soutien d'une structure porteuse	Première année

NOTRE ARGUMENTAIRE

Il appartient à l'État de renforcer les dispositifs de valorisation de la production française, en consolidant l'affichage de l'origine et en soutenant la structuration de la filière de l'amont à l'aval, afin de mieux capter la valeur sur le marché national et de réduire la dépendance aux importations. Il peut également mobiliser la commande publique en orientant l'approvisionnement des établissements publics de restauration vers les produits de la pêche française.

Le levier de la commande publique s'inscrit dans le cadre de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime[2]. Cet article impose à la restauration collective une part minimale de produits durables et de qualité. Il fixe, pour les viandes et produits de la pêche, un objectif spécifique de 60 % de produits durables et de qualité, porté à 100 % dans les restaurants gérés par l'État. Les produits portant l'écolabel public « Pêche durable » sont déjà comptés parmi ces produits.

L'écolabel reste pourtant largement méconnu du consommateur comme des acheteurs, et les professionnels n'en perçoivent pas l'intérêt économique. La raison est structurelle. Les signes officiels de qualité (Label Rouge, AOP, IGP) s'appuient sur des organismes de défense et de gestion chargés de les

[2]Dans sa rédaction issue de la loi du 26 mai 2026.

promouvoir, d'expliquer leurs garanties et d'en faire vivre la marque. L'écolabel « Pêche durable » n'a aucune structure équivalente. Sans porteur, le label ne se fait pas connaître, la demande ne suit pas, et la certification reste une contrainte sans contrepartie pour les pêcheurs.

Il convient donc de faire de l'écolabel un véritable outil de valorisation de la pêche française. Cela passe par trois leviers : une communication nationale qui explique au consommateur ce que le label garantit ; la reconnaissance et le soutien d'une structure de défense et de promotion dédiée ; et des incitations à l'achat de produits certifiés, notamment dans la commande publique.

PROPOSITION 6 — AXE 2

Réduire les coûts d'exploitation et aider à la modernisation des navires pour renforcer leur compétitivité

NIVEAU FRANÇAIS
Décision à Paris : le futur président peut agir seul

LE CONSTAT

Le financement de la modernisation et de la décarbonation de la flotte repose d'abord sur les fonds européens (actuellement le FEAMPA), dont une part importante de l'enveloppe 2021-2027 reste aujourd'hui sous-consommée en raison de la lourdeur des procédures nationales d'instruction et de versement. D'autres leviers relèvent également de la main de l'État, comme la fiscalité applicable aux investissements et l'accompagnement des chantiers navals, mais restent aujourd'hui peu mobilisés au service du renouvellement de la flotte.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Ouvrir un chantier fiscal** dédié à la compétitivité des entreprises de pêche, au même titre que pour l'agriculture.	Mission interministérielle puis loi de finances	Première année
FRANCE	**Aligner le cadre économique** des armements exposés à la concurrence internationale sur celui de la flotte de commerce et de la grande plaisance.	Loi de finances, loi de financement de la sécurité sociale	Première année
FRANCE	**Simplifier l'instruction du FEAMPA** par les autorités de gestion régionales.	Voie réglementaire (décret n° 2022-608)	Première année
FRANCE + EUROPE	**Étendre à la pêche la déduction « navires propres »** (article 39 decies C du CGI), après évolution du cadre européen.	Lignes directrices aides d'État, puis loi de finances	Deux premières années

NOTRE ARGUMENTAIRE

Un chantier fiscal dédié à la compétitivité des entreprises de pêche françaises doit être ouvert, condition du maintien d'une production primaire française, au même titre que pour l'agriculture.

La compétitivité se joue au sein même de l'Union.
Du point de vue de la rentabilité des entreprises, le coût du travail sous pavillon français est nettement supérieur à celui observé sous d'autres pavillons européens, comme l'Italie, l'Espagne ou l'Irlande[3], dont les navires vendent le même poisson sur les mêmes marchés, et les armements de pêche peinent à recruter face à la marine marchande.

Pour répondre aux problématiques liées à l'attractivité du métier, il revient à l'État d'aligner le cadre économique des armements de pêche exposés à la concurrence internationale sur celui dont bénéficient la

[3] STECF – Social Data in EU Fisheries

flotte de commerce et la grande plaisance professionnelle, notamment en matière d'exonérations fiscales et sociales.

Il revient à l'État de lever les obstacles nationaux qui limitent la compétitivité des navires sous pavillon français, et de mobiliser tous les leviers dont il dispose, pour accélérer le renouvellement et la décarbonation de la flotte. Sur le plan des véhicules, la simplification de l'instruction relève de l'organisation des autorités de gestion déléguées aux régions (décret n° 2022-608 du 21 avril 2022) et peut être conduite par voie réglementaire nationale. Le levier fiscal est plus contraint : la déduction exceptionnelle en faveur des navires utilisant des énergies propres (article 39 decies C du code général des impôts) est aujourd'hui réservée au transport maritime et exclut la pêche. Son extension à la flotte de pêche est envisageable, mais ne relève pas de la seule décision nationale. Elle constituerait en effet une aide d'État soumise aux lignes directrices propres au secteur de la pêche et de l'aquaculture, et se heurterait à l'exclusion, par le règlement FEAMPA, des investissements augmentant la capacité de pêche. Elle suppose donc, au préalable, que soit levée au niveau européen l'assimilation entre modernisation et hausse de capacité (voir proposition 8).

PROPOSITION 7 — AXE 2

Réformer la PCP pour préserver les capacités de production française

★★★ **NIVEAU EUROPÉEN**
Position à porter au Conseil de l'UE et auprès de la Commission

LE CONSTAT

Plusieurs révisions majeures du cadre européen de la pêche sont engagées et détermineront les conditions d'exercice du métier pour les quinze prochaines années. La Commission prépare une Vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture, a lancé une évaluation de la Politique Commune des Pêches ouvrant la voie à une possible révision, et travaille à un Acte pour l'Océan. La France doit peser dans ces textes, alors que le cadre actuel bride déjà le renouvellement et la décarbonation de la flotte.

L'évaluation décennale de la PCP, publiée par la Commission en avril 2026, dresse un bilan mitigé et prépare une éventuelle révision. La simplification de la réglementation, complexe et parfois mal adaptée aux réalités des métiers et des bassins, y constitue un enjeu majeur, que la France porte déjà au Conseil.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
EUROPE ★	Défendre, dans la Vision 2040 et la révision de la PCP, une **simplification au service de la compétitivité**, en maintenant les exigences de préservation des ressources.	Position française au Conseil	Première année
EUROPE ★	**Placer la compétitivité de la flotte au même rang** que les objectifs environnementaux et climatiques.	Révision de la PCP	Première année
EUROPE ★	**Aucune mesure nouvelle sans étude d'impact** économique et social préalable.	Révision de la PCP	Première année
EUROPE ★	Substituer aux baisses mécaniques et annuelles des possibilités de pêche une **gestion pluriannuelle** tenant compte du changement climatique.	Révision de la PCP	Première année

NOTRE ARGUMENTAIRE

La France doit saisir la Vision 2040 et la révision de la PCP pour défendre, au Conseil, une simplification du cadre réglementaire au service de la compétitivité de la filière tout en maintenant les exigences sur la préservation des ressources.

Cette révision doit corriger les déséquilibres apparus dans l'application du règlement (UE) n° 1380/2013, sans en remettre en cause l'architecture d'ensemble ni les acquis en matière de reconstitution des stocks. La France doit y défendre des priorités : placer la compétitivité de la flotte au même rang que les objectifs environnementaux et climatiques ; ne plus adopter de mesure nouvelle sans étude d'impact économique et social préalable ; substituer aux baisses mécaniques et annuelles des possibilités de pêche une gestion pluriannuelle qui tienne compte des effets du changement climatique sur les stocks.

PROPOSITION 8 — AXE 2

Encadrer la modernisation et la décarbonation de la flotte (plafond de capacité, cadre du FEAMPA, normes d'émission)

★★★ **NIVEAU EUROPÉEN**
Position à porter au Conseil de l'UE et auprès de la Commission

LE CONSTAT

Le renouvellement de la flotte se heurte à un cadre européen inadapté. Le plafonnement de la capacité de pêche et des clauses techniques trop complexes limitent l'ajout de tonnage et de puissance motrice, même lorsqu'il s'agit de remplacer des navires vieillissants par des unités plus sûres et moins émettrices, alors que cette modernisation est le préalable à la décarbonation. À ce verrou technique s'ajoute une incertitude sur les moyens, le projet de budget européen 2028-2034 prévoyant de fondre le FEAMPA dans une enveloppe plus large, au risque d'une dilution des crédits dédiés à la pêche.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
EUROPE ★	**Ne plus comptabiliser** dans la capacité les gains de jauge ou de puissance liés à la sécurité et à la décarbonation.	Révision de la PCP (article 22 et annexe II)	Première année
EUROPE ★	**Sortir de la logique de plafonnement** en jauge et en puissance, au profit de la performance énergétique et environnementale.	Révision de la PCP et Vision 2040	Quinquennat
EUROPE ★	**Maintenir un financement européen fléché** vers la pêche.	Négociation du budget européen 2028-2034	Dès 2027
EUROPE ★	**Ouvrir à la pêche les politiques européennes** d'innovation, d'industrie, de recherche et de cohésion, dans le respect de la neutralité technologique.	Position française au Conseil	Quinquennat

NOTRE ARGUMENTAIRE

La France doit porter, dans la Vision 2040 et la révision de la PCP, un assouplissement des règles de gestion et de plafonnement des capacités de pêche permettant le renouvellement de la flotte au service de la sécurité et de la décarbonation, sans accroître l'effort de pêche réel. Le plafonnement de la capacité résulte de l'article 22 et de l'annexe II du règlement (UE) n° 1380/2013, qui fixent, pour chaque État membre, des niveaux de référence en jauge (GT) et en puissance (kW) à ne pas dépasser, assortis d'un régime d'entrées-sorties de flotte. En France, ce plafond est mis en œuvre par le permis de mise en exploitation (articles L. 921-2 et R. 921-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime). Modifier ce cadre pour ne pas comptabiliser, dans le calcul de la capacité, les gains de jauge ou de puissance strictement liés à la sécurité et à la décarbonation suppose une évolution de l'article 22 et de l'annexe II du règlement, que la France peut porter dans la révision de la Politique Commune des Pêches. Elle doit enfin défendre, dans la négociation du prochain budget, le maintien d'un financement européen fléché vers la pêche.

Au-delà de cet ajustement, la révision doit permettre de sortir de la logique de plafonnement en jauge et en puissance héritée de la gestion par l'effort, pour lui substituer une logique valorisant la performance énergétique et environnementale des navires : il n'y a pas de décarbonation sans renouvellement de la flotte.

Par ailleurs, le FEAMPA ne pourra à lui seul répondre aux besoins d'investissement de la transition énergétique : la pêche doit pouvoir accéder à l'ensemble des politiques européennes d'innovation, d'industrie, de recherche et de cohésion, dans le respect d'une stricte neutralité technologique permettant de mobiliser dès maintenant les solutions disponibles, notamment le biodiesel. À cet égard, il est indispensable de garantir à la flotte de pêche un accès prioritaire aux volumes de biodiesel disponibles.

AXE 3 — RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ, LA TRANSMISSION ET LA RECONNAISSANCE DU MÉTIER

PROPOSITIONS 9, 10 ET 11 — AXE 3

9. Renforcer l'attractivité et le recrutement en amont de la formation (image, vocations, accès au métier)

10. Adapter la formation et faciliter les débuts de carrière, y compris l'embarquement sur les grands navires

11. Renforcer l'accompagnement et l'évolution de carrière des marins-pêcheurs

NIVEAU FRANÇAIS
Décision à Paris : le futur président peut agir seul

LE CONSTAT

Le renouvellement des générations est un enjeu existentiel de la filière. L'âge moyen des pêcheurs et la difficulté à recruter menacent la transmission du métier, alors que la formation, l'installation et la reconnaissance de la profession relèvent très largement de la compétence nationale. C'est donc à l'échelon français que se joue l'essentiel des leviers.

Le renouvellement des générations est fragilisé à chaque étape. En amont, le métier souffre d'un déficit d'attractivité lié à la pénibilité, au manque de confort à bord et à une image dégradée auprès des jeunes. La formation, qui relève de l'État et de ses établissements, peine à alimenter suffisamment la relève et les embarquements pendant le cursus de formation restent contraints. En aval, l'évolution de carrière, l'installation des jeunes patrons et la transmission des entreprises manquent de dispositifs dédiés. Le rapport d'information relatif à la gouvernance de la pêche et publié par l'Assemblée nationale en octobre 2025 souligne d'ailleurs que le renouvellement des générations n'est pas traité comme un axe à part entière, alors qu'il conditionne l'avenir de la filière[4]. Il manquerait ainsi, pour la France, chaque année, entre 400 et 700 marins pour permettre à l'ensemble des navires de prendre la mer.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Promouvoir les métiers** et travailler sur l'image de la profession. *(Prop. 9)*	Politique publique	Quinquennat
FRANCE	**Alléger les contraintes** pesant sur les marées découverte et l'embarquement des jeunes en formation. *(Prop. 9 et 10)*	Décret	Première année
FRANCE	**Financer l'apprentissage et l'alternance**, avec une aide aux armements qui emploient les jeunes. *(Prop. 10)*	Loi de finances	Première année

[4]https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-eco/l17b1964_rapport-information

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Créer un module pêche à l'ENSM** pour les capitaines 3000. *(Prop. 10)*	Arrêtés relatifs aux formations	Première année
FRANCE	Revenir à une application stricte de la suppression de l'obligation de seconds à bord (moins de 24 m, moins de 750 kW). *(Prop. 10)*	Instruction aux services	100 premiers jours
FRANCE	**Structurer l'accompagnement de carrière**, l'installation et la reprise, sur le modèle agricole. *(Prop. 11)*	Loi de finances	Quinquennat
FRANCE	**Alléger les formations en se basant sur la modularité**	Arrêtés relatifs aux formations	Première année
FRANCE	**Garantir le financement de la formation continue** sur tout le territoire. *(Prop. 11)*	Loi de finances	Première année
FRANCE	**Accélérer l'exonération totale d'impôt sur le revenu** des marins.	Loi de finances	Première année

NOTRE ARGUMENTAIRE

Il revient à l'État d'agir sur toute la chaîne, de la vocation à la transmission. En amont, par une politique de promotion des métiers et de travail sur l'image de la profession. Au stade de la formation, en facilitant les embarquements, en développant l'apprentissage et l'alternance et en ouvrant les cursus aux reconversions. En aval, en structurant l'accompagnement de carrière et le soutien à l'installation et à la reprise, sur le modèle de ce qui existe pour les dispositifs agricoles.

Plusieurs mesures concrètes peuvent y contribuer. Au stade de la formation initiale : mettre en place l'apprentissage et développer les contrats de professionnalisation, avec les budgets nécessaires à l'accompagnement des jeunes et une aide aux armements qui les emploient (formation des tuteurs, prise en charge partielle des rémunérations) ; alléger les contraintes administratives qui pèsent sur les marées découverte et l'embarquement des jeunes en formation. Pour les débuts de carrière : créer à l'École nationale supérieure maritime un module pêche permettant aux capitaines 3000 de rejoindre directement un armement à la pêche ; supprimer la limitation à 200 milles des baccalauréats professionnels correspondants ; revenir à une application stricte de la suppression récente de l'obligation de seconds à bord sur les navires de moins de 24 mètres (pont) et de moins de 750 kW (machine), sans exigences supplémentaires en matière de veille. Tout au long de la carrière enfin : garantir le financement de la formation continue sur l'ensemble du territoire, face au désengagement de certaines Régions. L'allègement des formations en se basant sur la modularité permettra de supprimer toutes les parties qui n'intéressent pas strictement la pêche.

PROPOSITION 12 — AXE 3

Permettre le développement de l'évaluation scientifique en confortant le partenariat pêcheurs-scientifiques et en sécurisant le financement national de la recherche destinée à l'Ifremer

NIVEAU FRANÇAIS
Décision à Paris : le futur président peut agir seul

LE CONSTAT

Les relations entre pêcheurs et scientifiques, notamment avec l'Ifremer, sont aujourd'hui étroites et donnent lieu à des campagnes communes dont l'utilité est reconnue. Cependant, les moyens de la recherche halieutique s'érodent avec des programmes de plus en plus dépendants des contributions de la filière, alors que les pêcheurs demandent davantage de recherche pour améliorer l'évaluation scientifique de la ressource et mettre en place une réelle approche écosystémique des pêches.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Inscrire en loi de finances une dotation pérenne** au titre de l'appui aux politiques publiques de la pêche.	Loi de finances	Première loi de finances
FRANCE	**Renforcer les campagnes scientifiques** associant les pêcheurs.	Accords-cadres pluriannuels Ifremer–DGAMPA	Première année
FRANCE	**Mieux exploiter les données existantes** : recenser les données professionnelles, harmoniser les protocoles, fiabiliser.	Programme national de collecte	Quinquennat
EUROPE ★	Inscrire dans la PCP la **complémentarité entre savoirs scientifiques et savoirs des professionnels**.	Révision de la PCP	Première année

NOTRE ARGUMENTAIRE

Il appartient à l'État de sécuriser le financement national de la recherche halieutique et de renforcer les campagnes scientifiques associant les pêcheurs, gage de crédibilité des avis et d'une gestion mieux acceptée sur le terrain. Ce soutien à la recherche et à la co-construction des savoirs relève de la décision budgétaire nationale.

La sécurisation de ce financement relève de la loi de finances, à travers la subvention pour charges de service public versée à l'Ifremer, établissement placé sous la tutelle conjointe des ministères de la Recherche, de la Mer et de l'Environnement. L'institut cumule des pertes depuis 2021, avec un déficit de l'ordre de 9,4 millions d'euros pour 2024[5], et sa direction a averti, en conseil d'administration, qu'une trajectoire inchangée le placerait en défaut de paiement dès 2026. Cette fragilité budgétaire s'ajoute à un sous-financement structurel de l'expertise. Dès 2019, la Cour des comptes relevait que les conventions d'appui aux politiques

[5]Ifremer : un 40e anniversaire sur fond de crise budgétaire, Mer et Marine, juin 2024

publiques ne couvraient jamais les coûts complets supportés par l'institut, qui en assume au moins 20 %, et que ces missions sont, de fait, financées par la subvention allouée au titre de la recherche, les autres ministères de tutelle n'apportant qu'environ 6 millions d'euros, soit 2,5 % des recettes de l'établissement[6]. Le constat visait nommément la convention socle halieutique et la collecte de données de la Politique Commune des Pêches, dont le taux de retour financier atteignait à peine la moitié des dépenses réelles. La Cour recommandait en conséquence la mise en place d'accords-cadres pluriannuels entre l'institut et ses donneurs d'ordre ministériels, au premier rang desquels la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture. Il est donc nécessaire d'inscrire en loi de finances une dotation pérenne au titre de l'appui aux politiques publiques de la pêche, afin de sanctuariser la collecte de données et l'expertise halieutique qui fondent les avis scientifiques sur l'état des stocks.

Il ne faut pas pour autant attendre de la science qu'elle soit un jour complète et permette de tout savoir, a fortiori dans un milieu en perpétuelle évolution. Sur les questions opérationnelles, les savoirs empiriques des professionnels, observateurs permanents du milieu, doivent être pleinement mobilisés, plutôt que de tout faire reposer sur la recherche fondamentale. Les pêcheurs y contribuent déjà par la collecte de données en mer, l'accueil de scientifiques à bord, les programmes d'auto-échantillonnage et les réseaux de marins-sentinelles.

Dans un contexte budgétaire contraint, il est indispensable d'optimiser l'exploitation des données existantes : recenser les données issues des programmes conduits par les structures professionnelles, harmoniser les protocoles de collecte et de stockage, et en garantir la fiabilisation scientifique. Au niveau européen, la France doit défendre l'inscription dans la PCP de la complémentarité entre les meilleures connaissances scientifiques disponibles et les connaissances issues de l'expérience des professionnels.

[6]Cour des comptes, observations définitives, L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), exercices 2009-2017, S2019-1643, délibéré du 8 avril 2019, points 1.1.2.3 et 2.2.3.2, recommandation n° 1

PROPOSITION 13 — AXE 3

Simplifier et sécuriser l'accès des marins extracommunautaires aux flottes européennes

★★★ **NIVEAU EUROPÉEN**
Position à porter au Conseil de l'UE et auprès de la Commission

LE CONSTAT

Le recrutement de marins ressortissants de pays tiers est devenu, pour de nombreuses flottes européennes, une condition de leur maintien en activité, face à une pénurie de main-d'œuvre que le renouvellement des générations ne suffit plus à combler. En France, la tension est telle que le métier de matelot a été récemment reconnu comme métier « en tension ». Dès lors que ces marins sont indispensables à la survie de la filière, il devient nécessaire de leur garantir un accès effectif et sécurisé aux navires, dans des conditions dignes.

Au niveau européen, les conditions de travail des pêcheurs embarqués sous pavillon d'un État membre sont harmonisées par la directive (UE) 2017/159, qui a transposé en droit de l'Union l'accord des partenaires sociaux mettant en œuvre la convention nº 188 de l'Organisation internationale du travail sur le travail dans la pêche. Cette directive couvre le contrat d'engagement, la durée du repos, la santé, la sécurité, le logement et le rapatriement. Son champ constitue toutefois sa limite : elle ne régit que les conditions de travail à bord, et non l'accès au marché du travail des ressortissants de pays tiers, laissé à chaque État. Il n'existe donc pas de cadre européen harmonisé pour l'entrée et l'emploi de ces marins, ce qui entretient une hétérogénéité des règles d'un pavillon à l'autre et une insécurité juridique pour les armements comme pour les marins.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
EUROPE ★	**Harmoniser les conditions d'accès** des marins de pays tiers aux flottes de l'Union.	Révision du cadre social de la pêche	Quinquennat
EUROPE ★	Obtenir la **ratification de la convention OIT nº 188** par tous les États membres et un véritable volet social de la PCP.	Position française au Conseil	Quinquennat
FRANCE	**Créer un guichet unique** pour l'embauche de marins étrangers à la pêche.	Voie réglementaire	Première année
FRANCE	**Fluidifier la reconnaissance des qualifications** (annexe III de l'instruction du 16 août 2017).	Instruction	100 premiers jours
EUROPE ★	**Imposer STCW-F à tous les États membres**, afin de faciliter la reconnaissance des brevets étrangers.	Directive	Quinquennat

NOTRE ARGUMENTAIRE

La France peut porter, dans la révision à venir du cadre social de la pêche, une harmonisation des conditions d'accès des marins de pays tiers aux flottes de l'Union, afin de mettre fin à la concurrence entre pavillons et de garantir des conditions équivalentes de recrutement et de protection. Il s'agirait d'étendre la logique de la directive de 2017, aujourd'hui limitée aux conditions de travail, à l'entrée et à l'emploi de ces marins. La reconnaissance des titres machine internationaux pour les fonctions de chef mécanicien à la pêche en dessous de 3 000 kW doit être intégrée.

Cette harmonisation doit s'accompagner de la ratification de la convention n° 188 de l'OIT par l'ensemble des États membres et d'un véritable volet social de la PCP : des objectifs sociaux explicites, suivis au moyen d'indicateurs adaptés aux réalités du secteur, notamment la rémunération à la part. Le renouvellement des générations doit quant à lui reposer sur l'installation et la transmission des entreprises, que favorisent la visibilité et l'accès au financement, et non sur une redistribution administrative des possibilités de pêche.

Au niveau national, l'accès de ces marins peut être facilité sans attendre : créer un guichet unique pour l'embauche de marins étrangers à la pêche, et fluidifier la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en complétant l'annexe III de l'instruction du 16 août 2017, en particulier pour les titres délivrés hors de l'Union.

AXE 4 **SOUVERAINETÉ, PARTAGE DE LA MER ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS**

PROPOSITIONS 14 ET 15 — AXE 4

14. Optimiser l'intégration de la pêche dans le déploiement de l'éolien en mer (document stratégique de façade, planification maritime à horizon 2030)

15. Appliquer sans ambiguïté les règles de gestion des aires marines protégées, en tenant compte des réalités de la pêche

NIVEAU FRANÇAIS
Décision à Paris : le futur président peut agir seul

LE CONSTAT

Le partage de l'espace maritime est devenu un enjeu majeur pour la filière. La protection des habitats et la transition énergétique répondent à des objectifs que la filière ne conteste pas. Mais la multiplication des usages, éolien en mer et aires marines protégées au premier chef, réduit les zones accessibles aux pêcheurs. Cette pression spatiale vient par ailleurs s'ajouter aux exigences européennes en matière de possibilités de pêche et de zones de fermeture. Il en résulte un empilement de mesures qui réduit d'autant l'espace de pêche effectif et compromet la viabilité de la filière. Or, les arbitrages spatiaux se décident très largement à l'échelon national, à travers les documents de planification que l'État élabore et adopte.

La planification des usages de l'espace maritime s'inscrit dans le document stratégique de façade, établi pour chaque façade au titre des articles L. 219-1 et suivants du code de l'environnement, en transposition de la directive de 2014 sur la planification de l'espace maritime. Ce document, élaboré par les préfets coordonnateurs de façade sous l'autorité de l'État, fixe la carte des vocations des différentes zones et la cartographie des espaces prioritaires pour les énergies renouvelables en mer. La pêche y figure comme un usage parmi d'autres, sans priorité juridiquement garantie et sans coordination suffisante avec les politiques européennes. L'État reconnaît d'ailleurs lui-même cet empilement : le document stratégique de façade Méditerranée range parmi les menaces pesant sur la pêche « les autres usages, en particulier le développement de l'éolien flottant ou la création de zones de protection forte ». L'association des professionnels à ces arbitrages reste pourtant jugée insuffisante par la filière, et les restrictions applicables à la pêche à l'intérieur des zones protégées demeurent parfois incertaines.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Imposer la compatibilité** des projets avec le maintien des zones de pêche dans le document stratégique de façade. *(Prop. 14)*	Loi (article L. 219-1 du code de l'environnement)	Première année

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Renforcer la représentation des pêcheurs** au conseil maritime de façade. *(Prop. 14)*	Arrêté	100 premiers jours
FRANCE	**Rendre obligatoire une étude d'impact pêche** avant toute attribution de zone à l'éolien ou en protection forte. *(Prop. 14 et 15)*	Décret (article R. 219-1-7)	Première année
FRANCE + EUROPE	**Reconnaître les mesures de gestion halieutique** comme « autres mesures de conservation efficaces par zone » et évaluer les effets cumulés des politiques spatiales. *(Prop. 15)*	Doctrine nationale et position européenne	Quinquennat
FRANCE	Écarter l'usage des **analyses de risque pêche Natura 2000** comme indicateurs de dégradation des habitats. *(Prop. 15)*	Instruction	Première année

NOTRE ARGUMENTAIRE

Il revient à l'État de renforcer la place de la pêche dans les documents stratégiques de façade, par des leviers qui relèvent de la seule décision nationale. Le premier consiste à rehausser le statut de l'activité de pêche dans le document. Là où le code se borne à prévoir qu'il « tient compte » de la Politique Commune des Pêches (article L. 219-1), il pourrait imposer une véritable compatibilité des projets avec le maintien des zones de pêche, à l'image du rapport de compatibilité déjà exigé pour les autres plans et programmes (article L. 219-4), en y intégrant les mesures de gestion halieutique de l'Union aujourd'hui ignorées de cette planification. Le deuxième consiste à renforcer la présence des professionnels de la pêche au sein du conseil maritime de façade, institué à l'article L. 219-6-1. Sa composition étant fixée par voie réglementaire, en dernier lieu par l'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade, une représentation accrue des pêcheurs y donnerait davantage de poids à leur voix dans les arbitrages de façade qui les concernent directement, par simple modification réglementaire. Le troisième consiste à mettre l'évaluation de l'impact sur la pêche au niveau de rigueur du volet environnemental. L'article R. 219-1-7 prévoit déjà que le document analyse les activités économiques et les conflits d'usage, mais cette analyse n'est ni étayée scientifiquement ni évaluée avec l'exigence appliquée au volet environnemental, qui bénéficie d'une évaluation environnementale stratégique dédiée. Il s'agit de rendre obligatoire, avant toute attribution de zone à l'éolien ou en protection forte, une étude d'impact sur les activités de pêche fondée sur les meilleures données disponibles.

La protection du milieu ne peut enfin reposer sur la seule exclusion de la pêche. Les mesures de gestion halieutique (fermetures spatio-temporelles, sélectivité des engins, encadrement de l'effort) produisent des bénéfices environnementaux réels : elles doivent être reconnues comme « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCEZ), et les effets cumulés des différentes politiques spatiales sur l'espace accessible à la pêche doivent être évalués. De même, les analyses de risque pêche conduites dans les sites Natura 2000 ne sauraient servir d'indicateurs de l'état de dégradation des habitats.

PROPOSITIONS 16 ET 17 — AXE 4

16. Créer un front commun français et défendre le secteur dans les instances internationales (OMC, ONU, OMI)

17. Défendre les droits de pêche français et la souveraineté alimentaire (TAC, quotas, accords post-Brexit)

★★★ **NIVEAU EUROPÉEN**
Position à porter au Conseil de l'UE et auprès de la Commission

LE CONSTAT

La pêche s'inscrit dans un cadre mondialisé où les décisions déterminantes se prennent hors des frontières nationales. Forte de la deuxième zone économique exclusive du monde, la France a les moyens de peser sur ces arbitrages, mais encore faut-il qu'elle défende ses intérêts de façon coordonnée, condition de sa souveraineté maritime et alimentaire.

La défense des intérêts de la pêche française souffre d'un défaut de coordination. Chaque année, le Conseil « Pêche » de l'Union fixe les possibilités de pêche, dont dépend directement l'activité des flottilles, sans que la position française ait toujours été construite en amont avec les professionnels. Dans le même temps, la fin de la période de transition de l'accord post-Brexit, au 1er juillet 2026, ouvre une renégociation annuelle de l'accès aux eaux britanniques qui fragilise particulièrement la petite pêche côtière. Au-delà de l'échelon européen, les subventions à la pêche se négocient à l'Organisation mondiale du commerce ; la biodiversité en haute mer aux Nations unies ; les émissions des navires à l'Organisation maritime internationale. Sur tous ces fronts, administrations, élus et professionnels avancent trop souvent en ordre dispersé, faute d'une position française arrêtée en amont.

La défense des intérêts français passe aussi par la politique commerciale, qui relève de la compétence exclusive de l'Union. Celle-ci s'impose des contraintes environnementales et sociales croissantes sans obtenir de contreparties équivalentes de ses concurrents. Dans le même temps, les concessions tarifaires s'accumulent : accords de libre-échange signés ou en négociation avec l'Indonésie, la Thaïlande, l'Inde, le Mexique ou les Philippines, et régime des contingents tarifaires autonomes, qui ouvre chaque année des volumes importants à droit nul sans critère de durabilité, du thon au cabillaud, au merlu ou aux poissons plats. C'est l'effet cumulé de ces concessions, et non chacune prise isolément, qui déstabilise la production européenne. L'accord avec l'Indonésie en est l'illustration : après une annonce initiale limitée, il prévoit finalement 5 000 tonnes de longes de thon à droit nul et la suppression des droits de douane sur les filets, sans exigences équivalentes pour les producteurs concurrents.

CE QUE NOUS DEMANDONS AU FUTUR PRÉSIDENT

Niveau	Action	Outil	Échéance
FRANCE	**Constituer un front commun** réunissant administrations, élus et organisations professionnelles. *(Prop. 16)*	Organisation gouvernementale	100 premiers jours
EUROPE ★	**Construire avec les pêcheurs** la position française pour le Conseil qui fixe les possibilités de pêche. *(Prop. 17)*	Position française au Conseil	Chaque année
EUROPE ★	**Compenser les concessions commerciales** déjà accordées et réexaminer les plus sensibles. *(Prop. 17)*	Position française au Conseil	Quinquennat
EUROPE ★	**Conditionner les préférences tarifaires** aux conventions de l'OIT et aux normes environnementales ; règles d'origine et clauses de sauvegarde. *(Prop. 17)*	Chaque accord négocié	Quinquennat
EUROPE ★	**Réserver les contingents autonomes** aux insuffisances avérées d'approvisionnement ; harmoniser les contrôles à l'import. *(Prop. 17)*	Révision des contingents 2027-2029	Dès 2027
EUROPE ★	**Sécuriser les accords de partenariat de pêche durable** à l'OMC et y associer les organisations de producteurs. *(Prop. 16)*	Position de l'Union à l'OMC	Quinquennat

NOTRE ARGUMENTAIRE

Il revient à l'État de constituer un front commun français réunissant administrations, élus et organisations professionnelles, capable d'arrêter une position en amont et de la porter d'une seule voix. Cette concertation vaut d'abord pour la préparation du Conseil qui fixe chaque année les possibilités de pêche, où la France gagnerait à défendre une position construite avec les pêcheurs eux-mêmes. Elle vaut aussi pour la défense offensive de ses droits de pêche et de sa souveraineté alimentaire dans la révision de la Politique Commune et les négociations d'accès, comme pour peser dans les enceintes internationales, y compris sur les positions que l'Union y porte au titre de sa compétence commerciale.

La France doit porter au Conseil une ligne claire : compenser les concessions déjà accordées et réexaminer les plus sensibles ; conditionner toute préférence tarifaire au respect effectif des conventions fondamentales de l'OIT (nº 87, 98 et 188) et des normes environnementales, assorti d'un mécanisme de suspension ; faire des règles d'origine un levier de négociation et obtenir des clauses de sauvegarde rapidement activables ; réserver les contingents autonomes, dont la révision pour la période 2027-2029 est en préparation, aux situations d'insuffisance avérée d'approvisionnement ; harmoniser les contrôles à l'import entre États membres ; exiger que le devoir de vigilance s'applique dans les mêmes termes et selon le même calendrier aux opérateurs des pays tiers. Elle doit enfin sécuriser les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, en obtenant qu'ils soient explicitement exclus du champ de l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et en associant les organisations de producteurs à leurs commissions mixtes de suivi.

FRANCE Terre de Pêches

France Terre de Pêches, coalition d'organisations de producteurs et d'entreprises de la pêche, s'est donnée pour mission de valoriser et de mieux faire connaître le secteur, ses accomplissements et ses métiers.

Cofinancé par
l'Union européenne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité